



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 21 mars 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la « conduite transfrontalière du motocycle léger (A1) avec le permis de conduire de la catégorie B ».

L'article 6 paragraphe 3 point b) de la Directive 2006/126/CE du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire donne aux États membres la faculté d'accorder l'équivalence des motocycles de la catégorie A1 sous couvert d'un permis de catégorie B. Le Luxembourg a recouru à cette faculté. Dès lors, le permis de conduire de la catégorie B autorise la conduite de motocycles légers (≤ 125 cm³) sous condition d'être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis au moins 2 ans et d'avoir participé à une formation théorique et pratique de 7 heures au moins dans une auto-école. La conduite des motocycles légers reste limitée au territoire du Grand-Duché de Luxembourg, alors que certains de nos pays voisins, la Belgique et la France, ont également recouru à cette faculté pour ce qui est de leur territoire national respectif. Une concertation entre ces trois États afin d'abolir cette limitation territoriale et d'autoriser la conduite transfrontalière du motocycle léger (A1) avec le permis de conduire de la catégorie B avait été entamée en 2013. Cette mesure profiterait notamment au Luxembourg à cause des passages fréquents de la frontière par les résidents et par les frontaliers et s'inscrirait dans la politique de transition vers des véhicules écologiques améliorés.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais demander à Monsieur le Ministre du Développement durable et des infrastructures si ces concertations ont été poursuivies, quel est l'état actuel des négociations et s'il estime qu'elles pourront, le cas échéant, aboutir dans un délai rapproché ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Wiseler

Député